



CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Marché public de fournitures relatif à “
**Acquisition d’équipements pédagogiques et
techniques pour des établissements
d’enseignement technique et professionnel
du Nakambé.”**

Numéro de référence : **BFA23004-10676**

Pays : **Burkina Faso**

Procédure négociée sans publication
préalable

<i>Date limite pour demander des clarifications :</i>	Jusqu'au neuvième jour avant la date limite de soumission des offres
---	---

<i>Date limite de soumission des offres :</i>	20 octobre 2026 à 12h00 (GMT)
---	--

Table des matières

1 Généralités	5
1. Le pouvoir adjudicateur	5
2. Règles régissant ce marché public.....	5
3. Droit applicable et tribunaux compétents	5
2 Objet et portée du marché public	7
1. Nature du marché	7
2. Lots	7
3. Postes	7
4. Durée du marché public.....	7
5. Variantes.....	8
6. Options.....	8
3 Procédure	9
Section (A) - Instructions générales de la procédure	9
1. Mode de passation	9
2. Publication	9
3. Informations complémentaires	9
4. Section (B) - Instructions pour la préparation des offres	10
5. Durée de validité de l'offre	10
6. Données à mentionner dans l'offre.....	10
7. Devise de l'offre	11
8. Détermination des prix.....	11
9. Éléments inclus dans le prix	11
Section (C) - Introduction des offres.....	12
10. Introduction des offres	12
11. Signature des offres.....	12
12. Date limite d'introduction et ouverture des offres	13
Section (D) - Sélection, Attribution & Conclusion	13
13. Motifs d'exclusion.....	13
14. Sélection qualitative.....	14
15. Aperçu de la procédure	14
16. Critères d'attribution.....	15
17. Attribution du marché public	15
18. Conclusion du contrat	15
4 Conditions contractuelles particulières	17
Section (A) - General	17
1. Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	17
2. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	17
3. Confidentialité (art. 18)	18
4. Protection des données personnelles	18

5. Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	18
Section (B) - Financial guarantees	19
6. Cautionnement (art. 25 à 33).....	19
Section (C) - Documents du marché	20
7. conformité de l'exécution (art. 34)	20
Section (D) - Modifications au marché public.....	20
8. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)	20
9. Révision des prix (art. 38/7).....	22
10. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	22
11. Circonstances imprévisibles	22
12. Impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8).....	22
13. Conditions d'introduction (art. 38/14 à 38/17).....	23
Section (F) - Modalités d'exécution	23
14. Commandes partielles (art. 115)	Erreur ! Signet non défini.
15. Délais et clauses (art. 116)	23
16. Lieu d'exécution (art. 118)	23
17. Transfert de propriété (art. 132)	23
Section (G) - Moyens d'action	23
18. Défaut d'exécution (art. 44)	23
19. Amendes pour retard (art. 46 et 123)	24
20. Mesures d'office (art. 47 et 124)	24
Section (H) - Fin du marché public	25
21. Réception des produits fournis (art. 64, 120 et 128-131)	25
22. Délai de garantie (art. 65 et 134)	25
23. Réception définitive (art. 135).....	25
24. Facturation et paiement (art. 66-72 et 127).....	25
25. Avances	26
5 Termes de référence	27
1. Contexte et description du besoin	27
2. Exigences et Spécifications	31
6 Dossier de sélection	58
Aptitude à exercer l'activité professionnelle	58
1. Inscription officielle	58
Capacités techniques et professionnelles	58
2. Références de marchés similaires exécutés	58
3. Sous-traitance.....	59
7 Récapitulatif des documents à remettre	60
8 Formulaires	61
1. Fiche d'identification	61
2. Liste des sous-traitants	64

3.	Formulaire d'offre - Prix - lot 1	65
4.	Formulaire d'offre - Prix - lot 2	66
5.	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	69

1 GENERALITES

1. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

- 1.1. Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles), dénommée ' Enabel ' suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement.
- 1.2. Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.
- 1.3. Pour ce marché public Enabel,, est représenté par

Nom	Fonction
NOORDHOLLAND DE JONG Jozef	Directeur Pays

2. REGLES REGISSANT CE MARCHE PUBLIC

- 2.1. Ce marché public est régi, entre autres, par les dispositions suivantes :
 - (a) La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - (b) L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - (c) L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 - (d) La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
 - (e) Les Circulaires du Premier ministre en matière de marchés publics ;
 - (f) La Politique d'Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
 - (g) La Politique d'Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- 2.2. Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur <https://bosa.belgium.be/fr/themes/marches-publics> ;
Le code éthique et les politiques d'Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web d'Enabel via <https://www.enabel.be/fr/qui-sommes-nous/integrite/>.

3. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

- 3.1. Ce marché public doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. En cas de conflit concernant l'interprétation, l'application ou l'exécution de ce cahier spécial des charges, les

parties tenteront d'abord toutes les possibilités de conciliation. Sauf en cas d'urgence, les parties éviteront tout recours judiciaire sans notification préalable.

- 3.2. En cas de litige, la correspondance doit (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Global Procurement Services
A l'attention de Mme. Laura Jacobs
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

- 3.3. Tout litige concernant ce marché public relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles. Le français ou le néerlandais sont les langues de procédure.

2 OBJET ET PORTEE DU MARCHE PUBLIC

1. NATURE DU MARCHE

- 1.1. Ce marché public est un contrat de fourniture pour l'achat de biens relatifs à : Acquisition d'équipements pédagogiques et techniques pour des établissements d'enseignement technique et professionnel du Nakambé.

2. LOTS

- 2.1. Ce marché public comprend **2 (deux)** lots, chacun desquels est indivisible.
- 2.2. Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour **tous les lots**.
- 2.3. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.
- 2.4. Les lots sont :

Lot N°	Description du lot
1	Fourniture d'outillages de Génie civil.
2	Fourniture d'instruments de mesures électroniques et appareils d'électrotechnique.

- 2.5. Le pouvoir adjudicateur limite les lots pouvant être attribués à un seul soumissionnaire au nombre ou à la combinaison suivante : **maximum un lot**. Lorsque l'application des critères d'attribution (la clause 15 du chapitre 3 Procédure) conduirait à attribuer à soumissionnaire un nombre de lots supérieur au nombre maximal, les critères ou règles objectifs et non discriminatoires seront appliqués pour déterminer quels lots seront attribués à ce soumissionnaire : Le soumissionnaire se verra attribuer le(s) lot(s) le(s) mieu(x) classé(s) dans l'ordre de préférence pour l'attribution des lots qu'il doit indiquer dans son offre.

3. POSTES

- 3.1. Chaque lot de ce marché public consiste en les articles énumérés à la clause 3 du chapitre 8 Formulaire - Formulaire d'offre - Prix.
- 3.2. Ces articles sont regroupés pour former un seul lot. Les offres partielles pour des articles individuels ne sont pas autorisées ; le soumissionnaire doit soumettre une offre pour tous les articles du lot.

4. DUREE DU MARCHE PUBLIC

- 4.1. Ce marché public prend cours **lors de la notification de l'attribution** et se termine à **l'achèvement de l'exécution** (la clause 14 du chapitre 4 Conditions contractuelles particulières).
- 4.2. Ce marché public **NE PEUT PAS** être reconduit.

5. VARIANTES

- 5.1. Les variantes **ne sont PAS** permises. Chaque soumissionnaire peut soumettre une seule offre, et aucune variante ne sera acceptée.

6. OPTIONS

- 6.1. Le soumissionnaire **ne peut PAS** introduire d'options. Les options libres sont interdites. Toute option proposée sera rejetée.

3 PROCEDURE

SECTION (A) - INSTRUCTIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

1. MODE DE PASSATION

Le présent marché public est attribué par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable, conformément à l'article 42, § 1, °1, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

2. PUBLICATION

Le présent marché fait l'objet d'une publication

2.1. La plateforme suivante :

(a) Site web d'Enabel (www.enabel.be).

2.2. Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3.1. Gestionnaire du marché public

L'attribution de ce marché public est coordonnée par :

Ben Idrissa Hermann HIEN

Acheteur Public

hermann.hien@enabel.be

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les (potentiels) soumissionnaires concernant ce marché public doivent passer exclusivement par ce contact. Toute autre forme de contact avec le pouvoir adjudicateur à propos de ce marché public est interdite, sauf disposition contraire prévue dans ce cahier spécial des charges.

3.2. Demande de clarifications

Les (potentiels) soumissionnaires ont jusqu'au **neuvième jour** (inclus) avant la date limite pour l'introduction des offres pour poser des questions concernant ce cahier spécial des charges et le marché. Toutes les questions doivent être adressées par écrit au gestionnaire mentionné à la clause 3.1 (hermann.hien@enabel.be), et seront traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

Aucune information ne sera communiquée sur l'évolution de la procédure avant la notification de la décision d'attribution.

3.3. Publication des clarifications et/ou modifications du cahier spécial des charges

Un aperçu complet des questions et réponses, ainsi que des éventuelles modifications à ce cahier spécial des charges, sera disponible au dixième jour avant la date limite pour l'introduction des offres, au plus tard.

Ces mises à jour seront publiées sur les mêmes plateformes que celles mentionnées à la clause 2.

Le soumissionnaire doit soumettre son offre après avoir lu et pris en compte toutes les corrections apportées au cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. Pour ce faire, lorsque le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il est fortement recommandé qu'il communique ses coordonnées au gestionnaire du marché public mentionné à la clause 3.1 et demande des informations sur toute modification ou information complémentaire.

SECTION (B) - INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES OFFRES

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 (quatre-vingt-dix) jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

5. DONNEES A MENTIONNER DANS L'OFFRE

- 5.1. L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qui sont applicables à la présente procédure de passation.
- 5.2. L'offre et toutes les annexes à l'offre doivent être rédigés en :
 - (a) français.
- 5.3. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.
- 5.4. Le soumissionnaire doit indiquer clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.
- 5.5. Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe :
 - (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Formulaire d'offre - Prix (voir la clause 3 du chapitre 8 Formulaires)
 - (d) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaires).

A défaut d'utiliser ces formulaires, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.
- 5.6. Le soumissionnaire joint également à son offre :
 - (a) Tous les documents demandés dans le cadre de la sélection qualitative (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection) et des critères d'attribution (voir la clause 15) ;
 - (b) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;
 - (c) Le détail des prix proposés, en indiquant pour chaque poste les différents éléments inclus dans le prix et les taxes applicables ;
 - (d) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).
- 5.7. Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir une copie des documents suivants pour chaque participant au groupement :

- (a) Fiche d'identification (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (b) Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaires) ;
 - (c) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) ;
 - (d) L'accord d'association signé par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.
- 5.8. Les participants à un groupement d'opérateurs économiques doivent désigner celui d'entre eux qui représentera le groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur.
- 5.9. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

6. DEVISE DE L'OFFRE

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en **FCFA BCEAO**.

7. DETERMINATION DES PRIX

- 7.1. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

8. ÉLEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

- 8.1. Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de TVA est indiqué séparément, si applicable.

Sont notamment inclus dans les prix :

- (a) Les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- (b) Le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
- (c) La documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- (d) Le montage et la mise en service ;
- (e) La formation nécessaire à l'usage ;
- (f) Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- (g) Les droits de douane et d'accise.
- (h) Les frais de réception.

8.2. Tous les prix sont basés sur **Incoterms® 2020 : DDP**.

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

9. INTRODUCTION DES OFFRES

9.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

9.2. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

9.3. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **BFA23004-10676 - Acquisition d'équipements pédagogiques et techniques pour des établissements d'enseignement technique et professionnel du Nakambé.**
À l'attention de : **Ben Idrissa Hermann HIEN, Acheteur Public.**

9.4. **L'offre doit être introduit avant le 20 octobre 2026, à 12h00 (GMT)**, de l'une des manières suivantes :

(a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Enabel au Burkina Faso, Quartier Zone du Bois, Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge, Ouagadougou.

(b) Par remise contre accusé de réception : Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 17 h. - voir adresse mentionné à cette clause 9.4 (a).

9.5. **Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par courrier électronique ne répond pas aux conditions de cette clause 9. Les offres envoyées par courrier électronique seront rejetées.**

10. SIGNATURE DES OFFRES

10.1. **L'offre et tous les documents qui l'accompagnent doivent être numérotés et signés (signature manuscrite originale) par le soumissionnaire ou son représentant. Il en va de**

même pour toute modification, suppression ou annotation apportée à ce document. Le représentant doit clairement indiquer qu'il est habilité à engager le soumissionnaire.

- 10.2. Les signatures sont émises par la ou les personne(s) compétente(s) ou mandatée(s) à engager le soumissionnaire. Cette disposition s'applique à chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques (consortium). Ces participants sont solidairement responsables.
- 10.3. Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

11. DATE LIMITE D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES

- 11.1. Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **20 octobre 2026 à 12h00 (GMT)**.
- 11.2. La séance d'ouverture des offres aura lieu à huis clos à l'adresse indiquée à la clause 9 pour le dépôt des offres.

SECTION (D) - SELECTION, ATTRIBUTION & CONCLUSION

12. MOTIFS D'EXCLUSION

- 12.1. Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur jointe à ce cahier spécial des charges (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaires).
- 12.2. Par l'introduction de la déclaration en annexe de ce cahier spécial des charges lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ni aux articles 61 à 64 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.3. Les motifs d'exclusion sont applicables à tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre, et aux tiers (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) à la capacité desquels il est fait appel en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 et 6 Dossier de sélection), conformément à l'article 73, § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 12.4. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.
- 12.5. Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.
- 12.6. Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.
- 12.7. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires. C'est le cas pour les soumissionnaires belges (via la plateforme Telemarc), sauf pour l'extrait de casier judiciaire qui doit être demandé par le soumissionnaire lui-même.

- 12.8. **Conflits d'intérêts – Tourniquet (Article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)**
Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un conflit d'intérêts inclut également toute situation de “ tourniquet ”. Cela se produit lorsqu'une personne physique ayant précédemment travaillé pour un pouvoir adjudicateur — que ce soit comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique, en tant que fonctionnaire, officier public ou sous toute autre capacité liée au pouvoir adjudicateur — intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public attribué par ce même pouvoir adjudicateur. Un conflit d'intérêts survient lorsqu'il existe un lien entre les activités précédemment effectuées par la personne pour le pouvoir adjudicateur et les activités réalisées dans le cadre du marché attribué.

13. SELECTION QUALITATIVE

- 13.1. Au moyen des documents demandés dans le 'Dossier de sélection' (6 Dossier de sélection), le soumissionnaire est tenu de démontrer qu'il est suffisamment capable de mener à bien le présent marché public.
- 13.2. Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris à la clause 15, dans la mesure où ces offres sont régulières.
- 13.3. Pour remplir les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelle, le soumissionnaire peut avoir recours à la capacité de :
- (a) tous les participants qui, en tant que groupement d'opérateurs économiques, déposent ensemble une offre ;
 - (b) des autres entités (notamment des sous-traitant-es ou des filiales indépendantes) quelle que soit la nature juridique du lien qui l'unit à ces entités, conformément à l'article 73 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- 13.4. Pour tous ces participants ou entités, le pouvoir adjudicateur doit vérifier l'absence de motifs d'exclusion.
- 13.5. Conformément à l'article 73 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

14. APERÇU DE LA PROCEDURE

- 14.1. Dans une première phase, les offres introduites seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.
- 14.2. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires.
- 14.3. Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans ce cahier spécial des charges (la clause 15). Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.
- 14.4. Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées,

à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

- 14.5. Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO (*Best and Final Offer*). Après la clôture des négociations, les BAFO seront évaluées quant à leur régularité et comparées sur la base des critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés dans la clause 15) sera désigné comme adjudicataire pour ce marché public, après vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection qualitative.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION

- 15.1. Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère d'attribution	Pondération du critère (%)	Évaluation ou formule du critère
Prix	100	Points offre A = montant offre la moins disant ----- -----X 100 montant offre A

- 15.2. Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le présent marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

- 16.1. Chaque lot de ce marché public sera attribué au soumissionnaire ayant soumis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.
- 16.2. Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut choisir soit de ne pas attribuer le marché public, soit de recommencer la procédure, si nécessaire, via une autre procédure de passation.
- 16.3. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'article 58, § 1, troisième alinéa de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

17. CONCLUSION DU CONTRAT

- 17.1. Conformément à l'article 95, °2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.
- 17.2. La notification est effectuée par les plateformes électroniques ou par courrier électronique, et, le même jour, par envoi recommandé.
- 17.3. Le contrat intégral consiste dès lors en les documents suivants :
- (a) Le présent cahier spécial des charges et ses annexes ;

- (b) La BAFO approuvée et toutes ses annexes ;
- (c) La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- (d) Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

17.4. Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 CONDITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics » de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 (arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics), ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des « RGE ». En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des « RGE » sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé à l'article suivant des « RGE » :

Article 26 - Le cautionnement peut être constitué par l'intermédiaire d'un établissement ayant son siège social dans l'un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la constitution de ce cautionnement par l'intermédiaire de cet établissement. Le soumissionnaire indique le nom et l'adresse de cet établissement dans son offre. Cette dérogation vise à offrir aux soumissionnaires locaux potentiels la possibilité de présenter une offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences spécifiques de ce marché public.

SECTION (A) - GENERAL

1. UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES (ART. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf indication contraire dans ce cahier spécial des charges.

Dans ces cas, les notifications du pouvoir adjudicateur seront envoyées à l'adresse ou au siège social mentionné dans l'offre.

2. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)

- 2.1. Le fonctionnaire dirigeant pour ce marché public est **Marie Judith SOMDA, EST-Education**, courriel : mariejudith.somda@enabel.be. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.
- 2.2. Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.
- 2.3. Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.
- 2.4. Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé à la clause 1 du chapitre 1 Généralités.
- 2.5. Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans ce cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

3. CONFIDENTIALITE (ART. 18)

- 3.1. Les adjudicataires qui, au cours de l'exécution du marché, reçoivent des informations, des documents ou des données de quelque nature que ce soit classés comme confidentiels et se rapportant, en particulier, à l'objet du marché, aux ressources nécessaires à son exécution et au fonctionnement des services du pouvoir adjudicateur, prennent les mesures nécessaires pour empêcher que ces informations, documents ou données ne soient divulgués à des tiers qui n'ont pas le droit d'en prendre connaissance.
- 3.2. Les adjudicataires qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ont connaissance d'un dessin ou d'un modèle, d'un savoir-faire, d'une méthode ou d'une invention appartenant au pouvoir adjudicateur ou appartenant conjointement au pouvoir adjudicateur et à l'adjudicataire, s'abstiennent de toute communication à des tiers concernant ce dessin ou ce modèle, ce savoir-faire, cette méthode ou cette invention, à moins que ces éléments ne fassent l'objet du marché.

4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

4.1. Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, le pouvoir adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.2. Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 A 23)

- 5.1. Le pouvoir adjudicateur **acquiert** les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

6. CAUTIONNEMENT (ART. 25 A 33)

6.1. Champ d'application et montant (Art. 25)

Le cautionnement est une exigence pour ce marché public et est fixé à **5 %** de la valeur totale de chaque lot, hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

6.2. Nature du cautionnement (Art. 26)

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26 des « RGE », le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. Le soumissionnaire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

6.3. Délai de constitution du cautionnement (Art. 27)

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail obligatoire.

6.4. Constitution du cautionnement (Art. 27)

Le cautionnement est constitué par l'adjudicataire de l'une des façons suivantes :

- (a) lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte de la Caisse des Dépôts et Consignations ([procédure de dépôt d'un cautionnement dans e-DEPO](#)), ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (c) lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par un organisme exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

6.5. Justification de constitution du cautionnement (Art. 27)

La justification de la constitution du cautionnement se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- (a) soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (b) soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- (c) soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (d) soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- (e) soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

6.6. Libération du cautionnement

Si le pouvoir adjudicateur accepte la réception, le cautionnement est libéré, même si l'adjudicataire n'a fait aucune demande en ce sens.

Le cautionnement est libérable en une fois après la réception provisoire de l'ensemble du marché.

SECTION (C) - DOCUMENTS DU MARCHÉ

7. CONFORMITE DE L'EXECUTION (ART. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

SECTION (D) - MODIFICATIONS AU MARCHÉ PUBLIC

8. REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3, °1)

8.1. Champ d'application

La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 des « RGE ») ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 des « RGE »).

8.2. Nature de la modification

Par dérogation de l'article 47, § 2, °3 des « RGE », le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

8.3. Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché. Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document. A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

- (a) soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.
- (b) soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier spécial des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, § 3, troisième alinéa, des « RGE », envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 des « RGE »), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

9. REVISION DES PRIX (ART. 38/7)

Les révisions de prix ne sont pas autorisées dans le cadre de ce marché public.

10. INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR DURANT L'EXECUTION (ART. 38/12)

- 10.1. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.
- 10.2. Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être consentie.
- 10.3. Lorsque les prestations sont suspendues sur la base de cette clause 10.3, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.
- 10.4. L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur lorsque :
 - (a) la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
 - (b) la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ;
 - (c) la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

11. CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

- 11.1. L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.
- 11.2. Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

12. IMPOSITIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DU MARCHE (ART. 38/8)

- 12.1. Pour le présent marché, une révision des prix résultant d'une modification des impositions est possible si le cas se présente en Belgique ou dans le pays d'exécution concerné par ce marché public, et ayant une incidence sur le montant du marché.
- 12.2. Une telle révision des prix n'est possible qu'à la double condition suivante :
 - (a) la modification est entrée en vigueur après le dixième jour précédant la date ultime fixée pour la réception des offres ; et

- (b) soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un indice, ces impositions ne sont pas incorporées dans la formule de révision prévue dans les documents du marché en application de l'article 38/7 des « RGE ».

12.3. En cas de hausse des impositions, l'adjudicataire doit établir qu'il a effectivement supporté les charges supplémentaires qu'il a réclamées et que celles-ci concernent des prestations inhérentes à l'exécution du marché.

En cas de baisse, il n'y a pas de révision si l'adjudicataire prouve qu'il a payé les impositions à l'ancien taux.

13. CONDITIONS D'INTRODUCTION (ART. 38/14 A 38/17)

13.1. Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen telles que visées aux articles 38/9 à 38/12 des « RGE », doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

13.2. L'adjudicataire ne peut invoquer l'application de l'une de ces clauses de réexamen, que s'il fait connaître de manière succincte au pouvoir adjudicateur l'influence de ces faits ou circonstances sur le déroulement et le coût du marché, dans le délai mentionné à la clause 13.1, que les faits ou circonstances soient ou non connus du pouvoir adjudicateur.

SECTION (F) - MODALITES D'EXECUTION

14. DELAIS ET CLAUSES (ART. 116)

14.1. Les fournitures et services doivent être exécutées dans un délai de **30 (trente) jours calendrier**, à compter **du jour suivant la réception de la lettre de notification de la conclusion du contrat**.

15. LIEU D'EXECUTION (ART. 118)

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :
Confère tableau de répartition.

16. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des « RGE ».

SECTION (G) - MOYENS D'ACTION

17. DEFAULT D'EXECUTION (ART. 44)

17.1. L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- (a) lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

- (b) à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- (c) lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par envoi recommandé ou par envoi électronique (avec preuve de la date exacte d'envoi).

- 17.2. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.
- 17.3. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 123 et 124 des « RGE ».

18. AMENDES POUR RETARD (ART. 46 ET 123)

- 18.1. Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45 des « RGE ». Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.
- 18.2. Les amendes pour retard sont calculées, conformément à l'article 123 des « RGE », à raison de **0,1 pour cent** par jour de retard, le **maximum en étant fixé à sept et demi pour cent**, de la valeur des fournitures dont la livraison a été effectuée avec un même retard.
- 18.3. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le montant de l'amende peut être porté à **dix pour cent maximum**, en fonction de l'importance relative accordée au critère d'attribution portant sur le délai d'exécution.
- 18.4. Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

19. MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 124)

- 19.1. Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2 des « RGE », pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites à la clause 19.2. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai susmentionné, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.
- 19.2. Les mesures d'office sont :
 - (a) la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
 - (b) l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
 - (c) la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues aux points (a), (b), et (c), sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

20. RECEPTION DES PRODUITS FOURNIS (ART. 64, 120 ET 128-131)

- 20.1. Le pouvoir adjudicateur vérifie les fournitures au lieu de livraison. Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites. Il procède aux constatations d'avaries éventuelles. Une déclaration constatant le résultat de la vérification, ainsi que la date d'arrivée des fournitures, sont consignées dans un procès-verbal ou éventuellement sur le bordereau ou la facture dont il est question à l'article 118, § 2 des « RGE ».
- 20.2. A l'expiration du délai de trente jours prenant cours à compter de la livraison, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.
- 20.3. Pour ce marché, la réception provisoire se déroule comme suite : Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus. Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 127 des « RGE » (la clause 23).

21. DELAI DE GARANTIE (ART. 65 ET 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an.

22. RECEPTION DEFINITIVE (ART. 135)

- 22.1. La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.
- 22.2. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

23. FACTURATION ET PAIEMENT (ART. 66-72 ET 127)

- 23.1. Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au fournisseur dans le délai de traitement de trente jours à compter de la livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en possession de la facture régulièrement établie.
- 23.2. Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés. La facture doit être libellée en **FCFA BCEAO**.
- 23.3. Si la livraison a lieu en plusieurs fois, le délai de traitement est compté à partir de la livraison pour chacune des livraisons partielles.
- 23.4. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante : **Enabel au Burkina Faso, Quartier Zone du Bois, Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge, Ouagadougou**.
- 23.5. Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

24. AVANCES

24.1. Sans préjudice de la clause 23.2 et en vertu des articles 12/1 à 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, insérés par la loi de 22 décembre 2023 modifiant la réglementation relative aux marchés publics en vue de promouvoir l'accès des PME auxdits marchés, une avance de quinze pour cent de la valeur de référence peut être accordée à l'adjudicataire.

24.2. L'avance est calculée en fonction de la valeur de référence du marché public, à savoir :

- (a) Si la durée du marché est égale ou inférieure à douze mois, la valeur de référence pour le calcul de l'avance est égale au montant initial du marché, toutes taxes comprises ;
- (b) Si la durée du marché est supérieure à douze mois, la valeur de référence est un montant égal à douze fois la valeur initiale du marché, taxes comprises, divisée par la durée du marché exprimée en mois ;
- (c) Dans le cas d'un marché à durée indéterminée, la valeur de référence est la valeur par mois du marché multipliée par douze.

Pour le calcul du montant initial du marché, il n'est ni tenu compte des tranches conditionnelles, ni des reconductions.

24.3. Aucune avance n'est accordée avant :

- (a) La notification de la conclusion du marché ;
- (b) L'introduction, par l'adjudicataire, d'une demande écrite datée ;
- (c) La constitution d'une garantie financière pour la totalité du montant de l'avance. La garantie ne sera libérée que lorsque le montant de l'avance aura été intégralement couvert par l'exécution du marché et aura fait l'objet de factures approuvées par le pouvoir adjudicateur. Cette garantie financière doit permettre au pouvoir adjudicateur d'obtenir le remboursement de l'avance qu'il a versée à l'adjudicataire en cas d'inexécution totale ou partielle du marché.

24.4. Le paiement des avances peut être suspendu s'il est constaté que l'adjudicataire ne respecte pas ses obligations contractuelles ou s'il contrevient aux dispositions de l'article 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

24.5. L'avance accordée est imputée sur les montants dus à l'adjudicataire de la manière suivante : La première moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint trente pour cent du montant initial du marché et la deuxième moitié de l'avance est imputée sur les sommes dues à l'adjudicataire quand le montant des prestations exécutées atteint soixante pour cent du montant initial du marché.

5 TERMES DE REFERENCE

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DU BESOIN

Au Burkina Faso, la formation professionnelle représente un levier stratégique pour renforcer l'employabilité des jeunes, promouvoir l'auto-emploi et l'entrepreneuriat, réduire la pauvreté et soutenir la compétitivité des secteurs productifs. Elle constitue également un outil important de stabilité sociale et de résilience économique dans un contexte marqué par de nombreux défis socio-économiques et sécuritaires.

Malgré cette importance stratégique, le secteur de la formation professionnelle demeure confronté à plusieurs contraintes structurelles qui limitent sa capacité à répondre efficacement aux besoins du marché de l'emploi et aux aspirations des jeunes. En dépit des efforts engagés pour moderniser le secteur, l'offre de formation reste encore insuffisamment adaptée aux réalités économiques, technologiques et territoriales du pays. Plusieurs centres de formation professionnelle disposent d'infrastructures et d'équipements limités ou obsolètes, réduisant ainsi la qualité des apprentissages pratiques.

Conscient de ces enjeux, le Gouvernement du Burkina Faso a engagé plusieurs réformes et initiatives visant à améliorer la qualité, l'accessibilité et la pertinence des formations professionnelles. Ces orientations se traduisent notamment à travers le programme 3.2 du Plan National de Développement (PND) 2026-2030, qui accorde une place importante au développement du capital humain, à l'employabilité des jeunes et au renforcement des compétences professionnelles.

C'est dans cette dynamique de renforcement du système de formation professionnelle que s'inscrit l'intervention de Enabel à travers son programme de coopération bilatérale 2023-2027 financé par la Belgique et exécuté au Burkina Faso dont l'objectif est de « renforcer la résilience socio-économique, l'accès aux services de base et la cohésion sociale des populations vulnérables, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes marginalisées au Burkina Faso ».

Afin de renforcer les capacités opérationnelles et pédagogiques des établissements d'enseignement et de formation technique et professionnel et d'améliorer les conditions d'apprentissage pour les apprenant-e s, Enabel lance un marché pour l'acquisition et la livraison d'équipements au profit des établissements ciblées.

Les présents Termes de Référence définissent les spécifications techniques ainsi que les quantités des équipements à acquérir.

2. OBJECTIFS

3.1 Objectif général

L'objectif de ce marché public est de contribuer au renforcement de la qualité et de la pertinence des formations dispensées dans des établissements d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels (EFTP) au Nakambé à travers la fourniture d'équipements pédagogiques et techniques adaptées aux besoins des différentes filières de formation.

3.2 Objectifs spécifiques

Spécifiquement il s'agira de :

- Acquérir des équipements pédagogiques, techniques de qualité conformément aux besoins identifiés et aux spécifications retenues ;
- Assurer la livraison, l'installation et la mise en service des équipements nécessitant un paramétrage ou un montage spécifique ;
- Garantir la conformité, la qualité et le bon fonctionnement des équipements livrés.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus des actions sont :

- Les équipements pédagogiques et techniques sont acquis et livrés conformément aux spécifications techniques définies ;
- Les équipements nécessitant une installation ou une configuration sont mis en service et fonctionnels dans les établissements cibles ;
- Les capacités d'apprentissage pratique des apprenant-es et les conditions d'enseignement des formateurs-formatrices sont améliorées.

4. NATURE DU MARCHE ET TACHES DU PRESTATAIRE

La présente est un marché de fourniture de pédagogiques, techniques pour établissements d'Enseignement et de Formation Techniques et Professionnels. Il consiste en l'acquisition, livraison, installation et test des équipements acquis dans les structures suivantes:

- CETFP Princesse Yennega,
- CETFP Naaba Zanré à Koupèla,
- CETFP Boulgou,
- Lycée Professionnel Régional de Tenkodogo,
- Lycée Professionnel de Niaogho.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le prestataire sera chargé de :

- Fournir les équipements conformément aux spécifications techniques et aux quantités définies dans le marché ;
- Assurer l'emballage, le transport, la livraison et le déchargement des équipements sur les sites désignés par Enabel ;
- Réaliser l'installation, le montage et la mise en service des équipements;
- Fournir les accessoires, câbles et autres éléments nécessaires au fonctionnement complet des équipements concernés ;
- Vérifier le bon fonctionnement des équipements après installation et procéder aux essais nécessaires (assurer la fourniture des fluides nécessaires aux tests) ;
- Veiller à la qualité, à la conformité et au bon état des équipements livrés ;
- Fournir les garanties, manuels d'utilisation et documents techniques associés aux équipements ;
- Installer et configurer les logiciels spécifiques, activer sur place les licences et fournir les clés d'activation séparément (prévoir la connectivité pour l'activation des licences sur site).

5. COMPOSITION ET REPARTITION DU MATERIEL

N°	Désignation de l'équipement	Quantités
Lycée Professionnel de Niaogho		
1	Vibreux à béton thermique à aiguille vibrante	2

2	Rallonge Prolongateur électrique	4
3	Boite à plume rotring	10
4	Flacon d'encre de chine	5
5	Moule de 15	10
6	Moule de 20	5
7	Moule de 10	5
8	Serre-joint	50
9	Truelle	20
10	Compacteur duplex	1
Lycée Professionnel Régional de Tenkodogo		
1	Vibreux de béton	2
2	Une colonne de tamis normalisée (Le monde de génie civil pour essai)	2
3	Cône d'Abrams en Acier	2
4	Compacteur	2
5	Tamiseur mécanique / électrique avec minuterie réglable	2
6	Balance de précision électronique	2
7	Moule de pavé	200
8	Moule de bordure de pavé	100
9	Appareil complet d'équivalent sable selon la norme NF P18-598	2
10	Ampèremètre analogique	4
11	Wattmètre analogie	5
12	Wattmètre triphasé numérique	5
13	Rhéostat Variable Didactique	5
14	Inductance Variable Didactique	5
15	Boite à décade capacitive	2
16	Boite à décade inductive	2
17	Multimètre Numérique avec pince ampèremétrique	3
18	Fusible pour multimètre 10 A	4
19	Fusible pour multimètre 30 A	4
20	Fusible pour multimètre 20 A	4

21	Fusible pour multimètre 5 A	4
22	Transformateur à point milieu	10
23	Transformateur	10
CETFP Boulgou		
1	Plieuse de tôle	1
2	COMPACTEUR	1
3	PERCEUSE A COLONNE	1
4	SCIE A TABLE	1
5	Electrode enrobée (paquet)	20
CETFP Princesse Yennega		
1	Convertisseurs hybride de 5 kva avec possibilité de mise en parallèle pour la formation.	2
2	Kit panneaux solaire de 250 watt (panneau régulateur convertisseur coffret de protection)	2
3	Automate Delta	3
4	Logiciel de programmation Delta pour huit postes	1
5	Câbles de transfert de programme pour l'automate Delta	3
6	Interface homme machine	2
7	Logiciel de programmation pour l'interface homme machine pour cinq postes	1
8	Câble de transfert de programme pour l'interface homme machine	2
CETFP Naaba Zanre à Koupèla		
1	Alimentations de laboratoire symétriques	6
2	Générateurs de Basse fréquence	6
3	Multimètre	7
4	Graveuse verticale pour circuit imprimé	1
5	Perceuse à main sans fil	2
6	Appareil GPS	2
7	Multimètre	20
8	Equipement de protection incendie - extincteurs	4
9	Oscilloscopes analogiques	6
10	Pointeur satellite	1
11	Programmateurs universel professionnel	1

6. EXIGENCES ET SPECIFICATIONS

1.1. Spécifications

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 1-2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire) ;
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre et de faire éventuellement des références documentaires. La brochure et/ou la documentation fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les fonctionnalités des équipements proposés doivent respecter celles figurant dans les spécifications techniques. Les valeurs (longueur, capacité, diamètre, volume, etc.) doivent être considérées comme des approximations, avec une certaine latitude donnée vers le haut ou vers le bas.

Les soumissionnaires doivent **impérativement** joindre à leur offre :

- La brochure et/ou la documentation avec des photos fournis par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements ;
- Tout document justificatif attestant des normes de qualité élevées, telles que certificats CE, ISO, etc. ;
- Les certificats d'origine des équipements.

L'absence de documentation technique permettant d'identifier clairement le modèle proposé et de vérifier la conformité aux spécifications pourra entraîner le rejet de l'offre pour irrégularité substantielle.

Lot 1 : Fourniture d'outillages de Génie civil.

1. Poste n°	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf à documentation
1	Vibreux à béton thermique à aiguille vibrante - Vibreur à béton thermique à aiguille vibrante destiné aux travaux de vibration et de compactage du béton - Type : moteur thermique à essence entraînant une aiguille vibrante par flexible de transmission - Puissance moteur : minimum 3,5 kW en puissance maximale - Longueur minimale du flexible de transmission : 2 m - Masse totale de l'ensemble moteur + flexible + aiguille : 25 kg maximum - Carburant : essence automobile sans plomb disponible localement - Système de démarrage : démarrage manuel par lanceur à corde obligatoire ; un démarrage électrique peut être proposé en complément - Réservoir de carburant assurant une autonomie minimale d'une (01) heure en utilisation continue - Livré complet, assemblé sur site et prêt à être mis en service, comprenant l'aiguille vibrante, le flexible de transmission et les accessoires standards du fabricant - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		

2	Boîte à plume rotring ou équivalent Coffret technique avec 3 stylos (0,2; 0,35; 0,7mm), - 1 flacon d'encre de chine noire 23ml, - 1 gomme B20, - 1 porte-mine TIKKY 0,5mm, - 1 étui 12 mines HB, - 1 attache compas diamètre 3,5/4mm et rotule Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
3	Flacon d'encre de chine Encre de chine rotring ou équivalent en flacon de 23 ml, encre hautement fluide spécialement formulée pour les stylos techniques à pointe tubulaire - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
4	Moule de 15 Format standard : 15 cm d'épaisseur, 20 cm de hauteur et 40 cm de longueur (15 × 20 × 40 cm). - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
5	Moule de 20 Format standard : 20 cm d'épaisseur, 20 cm de hauteur et 40 cm de longueur (20 × 20 × 40 cm). - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
6	Moule de 10 Format standard : 10 cm d'épaisseur, 20 cm de hauteur et 40 cm de longueur (10 × 20 × 40 cm). Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
7	Serre-joint		

	Formant standard : acier dur ou forgé, section de la canne de dimension 30 x 8mm, longueur entre 60 à 120 cm Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
8	Truelle - Formant standard ; - Acier inoxydable, - Manche en bois ou bi-matière poignée souple antidérapant, - Fixation renforcée par une virole et un culot en laiton ou en métal, forme triangulaire - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine	-	
9	Compacteur duplex Compacteur à la main à rouleau compresseur duplex LP 7505. - Moteur diesel Hatz 1D50S. Puissance 7,5 KW, - Force centrifuge 27KN, - Refroidisseur d'huile hydraulique intégré, - Contrôle des vibration (marche/arrêt) freinage système automatique, - Poids en ordre de marche 981 kg - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
10	Vibreux de béton Mini Vibreur à moteur à essence.		

	- Puissance de 1,5ch à 1,9ch (soit environ 1,1kW à 1,4kW). -Diamètre de l'aiguille (tête vibrante) de 25 à 38mm (adapté aux petits coffrages et finition. -Longueur de la transmission flexible de 2 à 2,5m - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
11	Une colonne de tamis normalisée (Le monde de génie civil pour essai) - TP Analyse Granulométrique (Tamis d'analyse en acier inox) - Normes conforme aux standards comme ASTM D6913, ASTM C136 ou BS 1377 - - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
12	Cône d'Abrams en acier Modèle industriel : Dimensions réglementaires (Norme NF EN 12350-2) Le moule possède une forme tronconique stricte et sans fond : Hauteur totale : 300mm (± 2mm) Diamètre de la base inférieure : 200mm (± 2mm) Diamètre de la base supérieur : 100mm (± 2mm) Matériaux et Robustesse Corps du cône : Fabriqué en acier inoxydable pour les laboratoires de contrôle		

	Epaisseur : Conçu en acier double épaisseur ou embouti pour garantir une structure monobloc indéformable lors du piquage du béton Accessoires du kit industriel portable : Kit complet pesant environ 13 Kg au total Plaque d'appui : Base en acier rigide et non absorbante de 500x500mm ou 480x410mm, équipée de fixation rapides pour verrouiller le cône au sol pendant le remplissage Tige de piquage (ou dame) : Barre d'acier lisse de Φ 16mm et de 600 mm de longueur à extrémité arrondies, Servant à compacter le béton par cycles de 25 coups, Dispositif de mesure : Une potence fixe ou un pont de mesure doté d'une règle ou d'un réglet en acier gradué pour mesure instantanément l'affaissement du béton (de 0 à 30 cm), Remplissage : Comprend un entonnoir de protection amovible en acier et une main-écope (en aluminium ou acier) - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
13	Compacteur Un mini compacteur à plaque vibrante : ○ Type de mini compacteur - Plaque vibrante, - Poids moyen : 50 à 200 Kg, - Force d'impact/Force centrifuge : 10 à 30 KN, - Utilisation principale : Asphalte, pavés, petites allées, sable, ○ Composants et spécifications clés		

	- Motorisation : Equipés de moteurs thermiques monocylindres pour essence, - Système de vibration : Fréquence de vibration comprise entre 40 et 90 Hz, - Profondeur de compactage : Allant de 15 à 50 cm selon la nature sol et le poids de la machine, - Vitesse de travail : Avancement manuel ou hydrostatique variant de 0 à 4 km/h, - Dimension de la semelle/cylindre : Largeur de travail compacte comprise entre 30 cm et 65 cm - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
14	Tamiseur mécanique / électrique avec minuterie réglable Tamis en inox de diamètre 200mm avec les mailles suivantes : 63 ; 50 ; 31,5 ; 16 ; 8 ; 4 ; 2 ; 1 ; 0,5 ; 0,063 mm avec un fond de réception et couvercle tout accessoires compris conforme à la norme NF P 933-1 - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais		

	- Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
15	Balance de précision électronique Entre 1Kg- 20kg, - Précision de 0,1g ou 1g, - Plateau inoxydable de 300x300mm, - Ecran LCD rétroéclairé - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
16	Moule de pavé Dimensions du pavé produit : Longueur 20 cm, Largeur 10 cm, Épaisseur (Hauteur) 6 cm - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
17	Moule de bordure de pavé Dimensions intérieures (produit fini) : - Longueur : 50 cm, - Largeur (hauteur de la bordure) : 11,5 cm, - Épaisseur : 8 cm. Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
18	Appareil complet d'équivalent sable selon la norme NF P18-598	-	

	Selon la norme NF P18-598 Appareillage incluant : - 1x Bonbonne en plastique 5L (STDMV121), - 1x Siphon avec bouchon $\Phi 61/50$ et 2m de tube souple + 1x Tube laveur complet avec robinet et embout, - 1x piston taré (STDMS158-13), - 4x Eprouvettes transparentes en plexiglass graduées à 100 et 380mm (STDM158-02), - 4x Bouchons pour éprouvette (STDM158-02), - 4x Récipients de 200cm³(STDM158-05), - 1x Entonnoir métallique (STDMS158-08), - 1x Cuillère en inox (STDMV186), - 1x Spatule en flexible de longueur 200mm (STDMV186), - 1x Réglet inox gradué de 500mm (STDMV176-02), - 1x Goupillon Φ 50mm (STDMV178-03), - 1x Bouteille de solution lavante concentrée 1000ml (STDM158-09) - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
19	Plieuse de tôle - Capacité d'épaisseur : entre 1 mm à 2 mm - Largeur de travail : entre 1 m à 1,25 m, - Angle de pliage : de 0° à 135°C, - Lame supérieure segmentée : équipée de doigts ou segments amovibles de différentes largeurs pour permettre le pliage de boitiers, de caissons ou de rebords sur 4 côtés sans gêne,		

	- Structure: châssis robuste en fonte ou en acier mécano-soudé, - Poids: 60 à 350 Kg - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
20	Compacteur Poids en ordre de marche : 12 t à 14 t, - Largeur du tambour : 2,13m, - Puissance du moteur : ~ 90 KW, - Type de bille: lisse (parfois interchangeable avec un kit pieds de mouton), -Energie appliquée : statique+ vibration (fréquence ~30Hz), - Charge linéaire statique : oscille entre 30 à 45kg/cm - Poids annoncé 120 Kg, - Utilisation : compactage de terre, sable, gravier, pavé et enrobé, - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine -Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation	-	
21	Perceuse à colonne - Puissance du moteur : entre 350 à 750W, - Vitesse de rotation : réglage de 200 à 2500tr/min,		

	- Capacité du mandrin : de 13 mm à 16 mm, - Profondeur de perçage : entre 50 mm à 80 mm, - Portée : distance entre l'axe du mandrin et la colonne de 100 mm à 150 mm, - La colonne et le socle : un tube vertical en acier robuste fixé sur un socle en fonte ou en acier, - La table de travail : réglable en hauteur inclinable de -45° à +45° - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine -Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais -Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
22	SCIE A TABLE - Puissance du moteur : ~2,2W, - Lame de scie : entre 210 mm à 250 mm avec alésage de 30mm et des dents au carbure, - Profondeur de coupe : entre 60 mm et 85 mm à 90°, réglage en hauteur, - Vitesse de rotation : autour de 3000 à 4800 tours/min, - Inclinaison de la lame : réglable de 0° à 45°c, - Dimensions du plateau : surface de travail stable en fonte ou en acier souvent extensible,		

	- Guides et butées : guide parallèle ajustable pour la refente et un guide d'angle pour les coupes transversales. - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
23	Electrode enrobée (paquets) - Lame métallique : une baguette en acier doux qui conduit le courant électrique, - L'enrobage : Il fond en même temps que l'âme pour stabiliser l'arc, créer un gaz protecteur contre l'oxydation ; - Diamètre : ~2,5 mm, - Longueur : 350 mm, - Position de sondage : polyvalent, - Courant : fonctionne bien avec le courant alternatif qu'en courant continu. - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
24	Perceuse à main sans fil - Couple maximal : 30 Nm (dur) et 15 Nm (tendre), - Vitesses de rotation : 2 vitesses (0 - 400 tr/min en 1ère vitesse et 0 - 1300 tr/min en 2ème vitesse), - Plage de serrage du mandrin : 1 mm à 10 mm,	-	

	- Présélections de couple : 20 positions + 1 position perçage, - Capacité de perçage maximale : jusqu'à 19 mm dans le bois et 10 mm dans l'acier, - Diamètre maximal de vissage : 7 mm, - Tension de la batterie : 18V; chargeable, - Éclairage LED intégré et indicateur de niveau de charge. - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
25	Appareil GPS - Écran : Monochrome (noir et blanc) de 2,2 pouces, (résolution de 128 x 160 pixels), - Positionnement : Satellites GPS et GLONASS combinés avec HotFix, - Autonomie : 25 heures avec 2 piles AA alcalines, - Étanchéité : Norme IPX7, - Mémoire et capacité : Fond cartographique mondial intégré, enregistre jusqu'à 2 000 waypoints (repères), - Fonctions : Mode géocaching sans papier et compatibilité avec le logiciel de planification Garmin BaseCamp, - Poids et dimensions : 142 g avec les piles ; dimensions de 5,4 x 10,3 x 3,3 cm.	-	

	- Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
--	---	--	--

Lot 2 : Fourniture d'instruments de mesures électroniques et appareils d'électrotechnique

1. Poste n°	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf à documentation
1	Rallonge Prolongateur électrique Rallonge Prolongateur électrique 50 m avec enrouleur 4 Prises 16 A section 3G2,5 mm ² + coupe-circuit Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
2	Ampèremètre analogique MS 301 ou HD-399A : - Plages de mesures Courant AC: 10mA,30mA,100mA,300mA,1A,3A,10A; - Précisions de mesures I DC : ±2% -Plages de mesures courant DC: 100µA/0.3mA/1mA/3mA/10mA/30mA/100mA/300mA /1A/3A/10A - Précisions de mesures I AC: ±1.5% - Types de Mesures : Courant I AC et Courant I DC - Conformes aux normes : CAT III 600V , EN 61010 - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais		

	Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
3	Wattmètre analogie Type de mesure: puissance - Type de réseau: monophasée, triphasée - Mesure de puissance active - Mode d'afficheur utilisé: analogique - Précision de la mesure de puissance active : $\pm 1\%$ - Mesures de puissance active : 300W/600W/900W/1,2kW/1,8kW/2,4kW - Conformité avec la norme CAT III 600V, EN 61010 - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
4	Wattmètre triphasé numérique Type de mesure : puissance - Gamme de mesure de la puissance : 0,3 - 3 000 W - Tension maximale : 300 V - Courant maximal : 10 A - Puissance maximale : 3 000 W - Bande passante de fréquence testée : 16 Hz - 650 Hz - Paramètres de mesure : V, A, P, Apk, PF, F - Précision de la mesure : $\pm (0,4 \% + 0,1 \% \text{ gamme})$ - Résolution de la puissance : 10 mW - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais		

	Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
5	Rhéostat Variable Didactique 330Ω BXD300 320VA - Type de réseau : monophasée, triphasée - Courant Max : 0.31A - Tension : 380V AC, 400V DC - Resistance : 3.3kΩ - Puissance : 320VA - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
6	Inductance Variable Didactique 0,1 à 1,4Henry RXI-1 - Mesure de puissance active - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
7	Boîte à décade capacitive BXC-05 BOX Mode afficheur utilisé : numérique - Type de décade box : capacitance - Nombre de plages : 5 - Précision de mesure : Measurement : ±5% - Plages de capacité : 100pF...10μF - Tension Max : 300V DC		

	- Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
8	Boîte à décade inductive BXL-07 BOX - Type de décade box : inductance - Nombre de plages : 7 - Précision de mesure : Measurement : $\pm 5\%$, $\pm 10\%$ - Plages de capacité : $1\mu\text{H} \dots 10\text{H}$ - Courant Max: 40mA - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
9	Multimètre Numérique avec pince ampèremétrique $\pm 1\%$ - Pince multimètre True RMS - Mesure courant alternatif de 600A, - Mesure la tension alternative/directe de 600V, - Mesure la résistance, la capacité, teste les diodes, la continuité, la fréquence de haute tension. - Fonctionnalités LIVE avec avertissements acoustiques et optiques. - - Ecran LCD numérique avec rétroéclairage - LED, indicateur de batterie faible, stockage de données, true		

	RMS, plage automatique, fonction SEL, arrêt automatique après 15 minutes d'inactivité, 2 piles AAA de 1,5 V déjà incluses. - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
10	Fusible pour multimètre 10 A - Calibre : 10A, - Taille : diamètre 5mm, - Longueur : 20mm, - Tension de 250V à 1000V - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
11	Fusible pour multimètre 30 A - Calibre : 30A, - Taille : diamètre 6.3mm, - Longueur 32mm, - Tension de 250V à 1000V - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine	-	
12	Fusible pour multimètre 20 A - Calibre : 20A, - Taille : diamètre 10mm, - Longueur 38mm, - Tension de 500V à 1000V		

	- Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
13	Fusible pour multimètre 5 A - Calibre : 5A, - Taille : diamètre 5mm, - Longueur 20mm, - Tension de 250V à 1000V - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine	-	
14	Transformateur à point milieu Modèle didactique : - Tension : • Primaire:230V • Secondaire: 6V/12V 50AV - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
15	Transformateur Modèle didactique: - Tension: • Primaire :230V • Secondaire: 6V ou 12V Simple 50AV - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais	-	

	- Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
16	Convertisseurs hybride de 5 kva avec possibilité de mise en parallèle pour la formation. 5 kva/ 48v -Convertisseurs hybride de 5 kva avec possibilité de mise en parallèle pour la formation - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
17	Kit panneaux solaire de 250 watt (panneau régulateur convertisseur coffret de protection) Spécifications du kit - Pmax : 250Wc - Isc : 8,11 à 9,5A - Voc : 30 à 39V Régulateur - Tension d'entrée : 12/24V - Courant max de charge : 40A Onduleur - Plage d'entrée PV :24V - Tension de sortie : 220 à 230V - Nature du signal de sortie: sinus pur ou carré - Type : au choix - Fréquence : 50Hz - TDHV - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		

	- Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
18	Automate Delta Nombre d'entrées TOR 16 Nombre d'entrée Analogique Nombre de sortie TOR 16 Interface métiers Processeurs Tension d'alimentation Tension des entrées 100-240v Courant max des relais de sortie 2A - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
19	Logiciel de programmation Delta de l'automate pour huit postes Avec licence authentique à livrer séparément		
20	Câbles de transfert de programme pour l'automate Delta D/P32EH00R3	-	

	Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
21	Interface homme machine PWS 6710T 24V		
22	Logiciel de programmation pour l'interface homme machine pour cinq postes pour PWS 6710T 24V - ADP Version: 6 avec licence authentique à livrer séparément		
23	Câble de transfert de programme pour l'interface homme machine Rs 232 pour interface Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine	-	
24	Alimentation de laboratoire symétrique - Tension de sortie : +/- 0VDC - 15 VDC, - Courant de sortie maximum : 5 A, - Puissance nominale: 75W, - Type d'alimentation: à découpage (SMPS-Switch Mode Power Supply), - Entrée secteur: AC, typiquement 100 à 240V, 50/60Hz - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
25	Générateurs de Basse fréquence - Plage de fréquence : De 0,2 Hz à 2 MHz divisée en 7 vannes de réglage, - Formes d'ondes disponibles : Sinusoïdale (Sinus), Triangulaire, Carrée, et Impulsion TTL / CMOS,		

	- Tension de sortie principale : Plus de 20 Vp-p (Volt crête à crête) en circuit ouvert, et plus de 10 Vp-p lorsqu'il est branché sur une charge de 50 ohms - Impédance de sortie : 50 Ω - Compteur de fréquence intégré, - Ecran LED, affichage la fréquence exacte du signal sur 4 chiffres, - Contrôle du décalage CC (DC Offset), - Entrée VCF: Voltage Controlled Frequency, - Sécurité : Protection automatique contre les surcharges sur la sortie - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
26	Multimètre - Affichage : Écran LCD de 6 000 points avec une résolution de 70 x 52 mm, - Mesure TRMS : Valeurs efficaces vraies en AC, DC et AC+DC, - Tension : de 60 mV à 1 000 V, - Courant : de 600 μA à 10 A sur une borne unique (jusqu'à 20 A pendant 30 secondes max), - Bande passante : CC - 20 kHz. - Précision de base : 0,05 % à 0,08 % en continu selon les mesures. - Autres mesures : Résistance, fréquence, capacité, température (PT100/1000), test de diode et continuité.		

	- Alimentation : 4 piles standard AA (autonomie allant jusqu'à 400 heures) ou batteries Ni-MH rechargeables - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
27	Graveuse verticale pour circuit imprimé - Dimensions maximales des platines (circuits) : Conçue pour graver des plaques allant jusqu'à 250 x 365 mm, - Capacité de la cuve : 2,25 litres de liquide de gravure, - Dimensions de l'appareil : 445 mm (largeur) x 105 mm (longueur) x 320 mm (hauteur). - Tension de fonctionnement : 230 V / AC - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
28	Multimètre - Affichage : 6 000 points avec rétro-éclairage - Tension AC : De 0,6 V à 750 V - Tension DC : De 0,6 V à 1 000 V - Courant AC/DC : De 10 µA à 10 A - Résistance : De 1 Ω à 60 MΩ - Température : De -55 °C à +1 200 °C (via thermocouple K)		

	- Capacité : De 1 nF à 100 Mf. - Gaine multifonctions aimantée et béquille double position pour une utilisation mains libres, - Alimentation : 2 piles 1,5 V AA - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
29	Equipement de protection incendie - extincteurs 6 kg (poudre), Classe de feu : ABC, Fixation murale. Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine		
30	Oscilloscopes analogiques - Bande passante : CC à 100 MHz (et CC à 20 MHz sur calibre 2 mV/div), - Nombre de canaux : 2 canaux, double trace, balayage retardé (Delayed Sweep), - Temps de montée : 3,5 ns (17,5 ns pour 2 mV/div), - Impédance d'entrée : 1 MΩ ± 2 % en parallèle avec environ 25 pF, - Tension d'entrée maximale : 400 V (crête CC + CA) à 1 kHz ou moins, - Lecture par curseurs : 7 fonctions de mesure intégrées. - Modes de déclenchement (Trigger) : AUTO, NORM, TV (synchronisation télévision). - Écran : Tube cathodique (CRT) de 6 pouces clair et lumineux. - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine	-	

	- Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
31	Pointeur satellite - Écran : Écran LCD couleur TFT de 2,1 pouces, - Batterie : Batterie Lithium-ion intégrée de 7,4 V / 800 mAh offrant une autonomie maximale d'environ 3 heures, - Alimentation secteur : Adaptateur inclus (Entrée : 100-240V AC / Sortie : 12V DC à 1A), - Connectique et mises à jour : Port USB pour les mises à jour logicielles et la gestion de la liste des satellites via un PC - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation		
32	Programmateur universel professionnel - Compatibilité des composants : Prend en charge plus de 16 000 puces, mémoires EPROM, EEPROM, Flash SPI et parallèles, - Interface et alimentation : Connexion par port USB 2.0 (compatible USB haute vitesse) et auto-alimentation directe par le câble USB, sans adaptateur secteur externe, - Vitesse de programmation : Intègre un mode de programmation rapide (Fast SPI) pour les mémoires Flash SPI,	-	

	- Sécurité : Protection intégrée contre les courts-circuits et les surintensités pour préserver les composants et l'appareil, - Fonctions de test : Capacité d'auto-test pour vérifier l'état des broches (VPP, VCC, GND, E/S) - Etat : neuf, jamais utilisé, livré dans son emballage d'origine - Notice d'utilisation et d'entretien en français ou en anglais - Garantie de douze (12) mois couvrant les défauts de fabrication et de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation.		
--	---	--	--

1.2. Livraison, délais, tests et contrôle de qualité

- Prestation de transport et de livraison de l'ensemble des équipements depuis le lieu de stockage ou d'expédition du fournisseur jusqu'aux différents sites désignés ;
- Livraison en bon état, emballages d'origine intacts ou reconstituables, sans dommage lié au transport (protection des équipements pendant le transport afin d'éviter toute détérioration) ;
- Déchargement et dépôt des équipements dans les locaux désignés par le responsable de l'établissement cible ;
- Vérification quantitative contradictoire à la livraison : chaque équipement et chaque accessoire sont dénombrés et contrôlés en présence du représentant de l'établissement ;
- Remise d'un bon de livraison détaillé ;
- Tous les frais de transport, d'emballage, de chargement, de déchargement et d'assurance transport sont inclus dans l'offre ; aucun frais supplémentaire ne pourra être réclamé au titre de la livraison après attribution du marché ;
- Etat des équipements livrés : neufs, jamais utilisés
- Tous les équipements seront livrés en parfait état, complets, assemblés, réglés et prêts à être utilisés sans intervention complémentaire du maître d'ouvrage (prévoir le nécessaire à cet effet).

6 DOSSIER DE SELECTION

APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

1. INSCRIPTION OFFICIELLE

Le soumissionnaire doit prouver qu'il est officiellement inscrit sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce pertinent de leur Etat membre d'établissement.

CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

2. REFERENCES DE MARCHES SIMILAIRES EXECUTES

- 2.1. Le soumissionnaire doit disposer des références de fournitures similaires, qui ont été effectuées au cours des **trois dernières années**.
- 2.2. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures similaires les plus importantes qui ont été effectuées au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés.
- 2.3. Exigences minimales :

Pour le lot 1 : Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux marchés de nature et de complexité comparable qui ont été menés à bien au cours des **3 dernières années, au moins deux (02) marchés similaires de fourniture d'outillages de Génie civil)** au profit d'entreprises privées, structures Etatiques ou ONG ou Organisations internationales.

Le montant total minimum cumulé des marchés de nature et de complexité comparable au cours des 3 dernières années doit être au moins égal à **20 000.000 Francs CFA HTVA. La valeur des marchés similaires prime sur le nombre.**

Description des principaux marchés de nature et de complexité comparable (min. 2 marchés de fourniture d'outillages de Génie civil)	Montants (total cumulé des travaux similaires ≥ 20 000 000 HTVA	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

Pour le lot 2 : Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des principaux marchés de nature et de complexité comparable qui ont été menés à bien au cours des **3 dernières années, au moins deux (02) marchés similaires de fourniture d'instruments de mesures électroniques et appareils d'électrotechnique)** au profit d'entreprises privées, structures Etatiques ou ONG ou Organisations internationales.

Le montant total minimum cumulé des marchés de nature et de complexité comparable au cours des 3 dernières années doit être au moins égal à **20 000.000 Francs CFA HTVA. La valeur des marchés similaires prime sur le nombre.**

Description des principaux marchés de nature et de complexité comparable (min. 2 marchés de fourniture d'instruments de mesures électroniques et appareils d'électrotechnique)	Montants (total cumulé des travaux similaires ≥ 20 000 000 HTVA	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

3. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire doit fournir une indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

- (a) Identification du soumissionnaire (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 1 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (b) La liste des sous-traitants (voir la clause 2 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (c) Formulaire d'offre initiale – Prix (la clause 3 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (d) La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) (voir la clause 5 du chapitre 8 Formulaires) ;
- (e) Tous les documents demandés dans la 6 Dossier de sélection (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure) ;
- (f) Tous les documents demandés à la clause 15 du chapitre 3 Procédure (critères d'attribution) ;
- (g) Lorsqu'un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants) en ce qui concerne les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles (voir la clause 13 du chapitre 3 Procédure et 6 Dossier de sélection), il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- (h) L'ordre de préférence pour l'attribution des lots (voir la clause 2 du chapitre 2 Objet et portée du marché public) ;
- (i) Un détail des prix offerts, listant pour chaque poste les différents éléments inclus dedans ainsi que le taux de TVA applicable ;
- (j) Les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s) (pour chaque participant lorsque l'offre est déposée par un groupement) ;
- (k) Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, la convention d'association signée par chaque participant, indiquant clairement le ou la représentant-e de l'association.

Documents KYC (Know Your Counterparty) à joindre:

1.1. Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents originaux relatifs à son enregistrement et/ou son statut juridique, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

1.2. Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation⁹ récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

1.3. Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une attestation⁹ récente de régularité avec ses obligations relatives au paiement des impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où il est établi.

1.4. Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'extrait de casier judiciaire⁹ au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol)

8 FORMULAIRES

1. FICHE D'IDENTIFICATION



Fiche d'identification personne physique

Cette fiche doit être complétée, signée et être accompagnée d'une photocopie lisible du document d'identité

Veillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

I. DONNEES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
PRENOM(S) <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
DATE DE NAISSANCE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
LIEU DE NAISSANCE <i>(ville, village)</i>	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITE <i>(carte d'identité, passeport, permis de conduire, autre)</i>	
PAYS EMETTEUR	
NUMERO DU DOCUMENT D'IDENTITE	
ADRESSE (permanente) <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
II. DONNEES COMMERCIALES	
VEUILLEZ PRECISER VOTRE STATUT :	☐ Indépendant dûment enregistré ☐ Indépendant non enregistré (sans formalisation officielle) ☐ Autre (préciser) :
NUMERO D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
NUMERO DE TVA (si applicable)	
LIEU D'ENREGISTREMENT (si applicable)	
PAYS	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE

Fiche d'identification personne morale

Il est obligatoire de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (Statuts , registre(s) de commerce, extrait de la publication au journal officiel ou encore immatriculation à la TVA justifiant les données indiquées)

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
NOM COMMERCIAL <i>(si différent du nom officiel)</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
TYPE D'ORGANISATION <i>(biffer la mention inutile)</i>	- A BUT DE LUCRE - SANS BUT DE LUCRE - ONG
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville</i> <i>Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale</i> <i>Code postal</i> <i>Ville, Région/Province</i> <i>Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
NUMERO DE COMPTE (RIB)	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

Fiche d'identification acteur public - entité publique

Il convient de fournir cette fiche complétée, signée et accompagnée d'une copie des documents officiels (résolution, loi, registre(s) de commerce, journal officiel, immatriculation à la tva...) justifiant les données indiquées.

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS

NOM OFFICIEL <i>comme indiqué sur le document officiel</i>	
ABREVIATION <i>(si applicable)</i>	
FORME JURIDIQUE	
NUMERO DE REGISTRE PRINCIPAL	
NUMERO DE REGISTRE SECONDAIRE <i>(si applicable)</i>	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT <i>Ville Pays</i>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	
NUMERO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL <i>Rue+ boîte postale Code postal Ville, Région/Province Pays</i>	
NUMERO DE TELEPHONE	
E-MAIL	
DATE <i>(JJ/MM/AAAA)</i>	SIGNATURE DU REPRESENTANT AUTORISE

2. LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Je (nous) déclare (déclarons) que la part du marché public devant faire l'objet d'une sous-traitance est celle indiquée ci-dessous.

Liste des sous-traitants dont il est prévu de faire appel pour l'exécution du marché				
Nom et forme juridique	Adresse / Siège social	Objet de la mission	LOT concerné (le cas échéant)	Autre entité au sens du paragraphe 1 ^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017 (OUI/NON)*

* Conformément à l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités (notamment des sous-traitants ou des filiales indépendantes) en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière et les critères relatifs aux capacités techniques et professionnelles, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.

- 2.1. Tout changement de sous-traitant par rapport à ceux indiqués dans l'offre soumise devra être soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur avant toute intervention dans l'exécution du marché, notamment afin de vérifier que ce dernier dispose des capacités requises et ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion (art. 73 – l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; art. 12-13 – arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics).

3. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 1

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Description	Qté	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA*
1	Vibreux à béton thermique à aiguille vibrante	2		
2	Boite à plume rotring	10		
3	Flacon d'encre de chine	5		
4	Moule de 15	10		
5	Moule de 20	5		
6	Moule de 10	5		
7	Serre-joint	50		
8	Truelle	20		
9	Compacteur duplex	1		
10	Vibreux de béton	2		
11	Une colonne de tamis normalisée (Le monde de génie civil pour essai)	2		
12	Cône d'Abrams en acier	2		
13	Compacteur	2		
14	Tamiseur mécanique / électrique avec minuterie réglable	2		
15	Balance de précision électronique	2		
16	Moule de pavé	200		
17	Moule de bordure de pavé	100		
18	Appareil complet d'équivalent sable selon la norme NF P18-598	2		
19	Plieuse de tôle	1		
20	Compacteur	1		
21	Perceuse à colonne	1		
22	SCIE A TABLE	1		

23	Electrode enrobée (paquets)	20		
24	Perceuse à main sans fil	2		
25	Appareil GPS	2		
.26	Frais de livraison sur les sites	FF		
Total HTVA :				
TVA :				
Total TTC :				

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

4. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX - LOT 2

Les prix de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

N°	Description	Qté	Prix unitaire HTVA	Prix total HTVA*
1	Rallonge Prolongateur électrique	4		
2	Ampèremètre analogique	4		
3	Wattmètre analogie	5		
4	Wattmètre triphasé numérique	5		
5	Rhéostat Variable Didactique	5		
6	Inductance Variable Didactique	5		
7	Boite à décade capacitive	2		
8	Boite à décade inductive	2		
9	Multimètre Numérique avec pince ampèremétrique	3		
10	Fusible pour multimètre 10 A	4		

11	Fusible pour multimètre 30 A	4		
12	Fusible pour multimètre 20 A	4		
13	Fusible pour multimètre 5 A	4		
14	Transformateur à point milieu	10		
15	Transformateur	10		
16	Convertisseurs hybride de 5 kva avec possibilité de mise en parallèle pour la formation.	2		
17	Kit panneaux solaire de 250 watt (panneau régulateur convertisseur coffret de protection)	2		
18	Automate Delta	3		
19	Logiciel de programmation Delta pour huit postes	1		
20	Câbles de transfert de programme pour l'automate Delta	3		
21	Interface homme machine	2		
22	Logiciel de programmation pour l'interface homme machine pour cinq postes	1		
23	Câble de transfert de programme pour l'interface homme machine	2		
24	Alimentation de laboratoire symétrique	6		
25	Générateurs de Basse fréquence	6		
26	Multimètre	7		
27	Graveuse verticale pour circuit imprimé	1		
28	Multimètre	20		
29	Equipement de protection incendie – extincteurs	4		
30	Oscilloscopes analogiques	6		
31	Pointeur satellite	1		
32	Programmateurs universel professionnel	1		
33	Frais de livraison sur les sites	FF		

Total HTVA :	
TVA :	
Total TTC :	

Fait à :

Date :

Par (Nom de l'entité) :

Représenté par (nom complet) :

Signature du représentant autorisé :

5. DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal(e)/légaux du soumissionnaire /bénéficiaire/partenaire/cocontractant cité ci-dessous, ci-après dénommé la “contrepartie”, déclare que/ déclarons que *:

**Veuillez cocher les cases correspondantes pour confirmer chaque situation*

- ☐ **la contrepartie ou l'un de ses dirigeants n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :**
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption;
 - c. fraude;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.
- ☐ **la contrepartie satisfait à ses obligations relatives au paiement d'impôts, de taxes et de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf si elle peut démontrer qu'elle détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement envers des tiers, pour un montant au moins égal à celui pour lequel elle est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.**
- ☐ **la contrepartie n'est pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;**

la contrepartie n'a commis aucune faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont notamment considérées comme une faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

En matière de conflit d'intérêts :

Veuillez cocher la situation applicable

- ☐ la contrepartie ou un de ses dirigeants ne se trouve dans aucune situation actuelle ou potentielle de conflit d'intérêts et n'entretient de relation d'affaires ou familiale, réelle ou potentielle, et ne paraît pas raisonnablement comme telle, avec un membre du conseil d'administration d'Enabel ou d'un membre de son personnel, ou toute autre personne qui a été ou pourrait raisonnablement être directement ou indirectement impliquée dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, d'appel à proposition ou de tout autre contrat, (ii) la procédure de sélection, ou (iii) l'exécution du marché, du subside ou du contrat.

ou

- ☐ la contrepartie informe Enabel de tout conflit d'intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perçus, susceptible d'affecter, ou pouvant raisonnablement être perçu comme susceptible d'affecter, l'impartialité dans le cadre de la procédure de passation de marché, d'octroi d'un subside ou de tout autre contrat, y compris la procédure de sélection et l'exécution de ceux-ci..

→ Une description détaillée de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perçu, incluant leur nature et les personnes impliquées, sera annexée à la présente déclaration.

- ☐ la contrepartie ne s'est rendue coupable d'aucune défaillance importante ou persistante constatée lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
- ☐ la contrepartie atteste qu'aucune mesure restrictive n'a été prise à l'encontre de la contrepartie dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- ☐ la contrepartie ne figure pas sur une liste des sanctions financières de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne ou la Belgique .

Je m'engage/ Nous nous engageons à communiquer sans délai à Enabel tout changement de situation au regard des points qui précèdent, y compris en cas de toute mesure de sanction ou d'embargo adoptée par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la Belgique intervenu suite à notre signature de la présente Déclaration.

Done at:		Date:	
By (Name of entity):		Represented by (Full name)	
Signature of authorised representative:			